



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 017-200041689-20251006-CC2025_106-DE

S²LO

FINANCES PUBLIQUES

Engagement partenarial

entre

La Communauté de Communes Vals de Saintonge représentée par son Président,

et

La Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime, représentée par son Directeur,

par le Conseiller aux décideurs locaux intérimaire de Saint-Jean-d'Angély

et par le responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély

Sommaire

Préambule.....	3
Actions retenues.....	4
Modalités de suivi des actions.....	5
Fiches-Actions.....	6
<i>Axe 1 : Accompagner l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges.....</i>	<i>7</i>
<i>Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.....</i>	<i>9</i>
<i>Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....</i>	<i>26</i>
Annexes : Tableau de bord.....	31

La Communauté de Communes Vals de Saintonge, représentée par son
GODINEAU ;

et,

La Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime, représentée par son
Directeur, M. Patrice LAUSSUCQ, ;

le Conseiller aux décideurs locaux intérimaire de Saint-Jean-d'Angély, M. Maurice HELMAN ;

le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, représenté par son responsable, M. Jean-Michel
DROUINEAU ;

conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des
comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur
coopération et à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, ainsi que la qualité du service
rendu aux usagers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des
missions partagées ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les
domaines prioritaires et les actions à engager.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent plusieurs objectifs
organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- accompagner l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de
recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

ACTIONS RETENUES

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est précisée dans une **fiche annexée à la présente
convention**, à savoir :

<i>Axe 1 : Accompagner l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges.....</i>	<i>7</i>
<i> Action 1 : Optimisation de la circulation de l'information.....</i>	<i>7</i>
<i>Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.....</i>	<i>9</i>
<i> Action 2 : Optimisation, sécurisation des régies et maîtrise du risque.....</i>	<i>9</i>
<i>Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....</i>	<i>13</i>
<i> Action 3 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....</i>	<i>13</i>
<i> Action 4 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant la commission des finances ou l'assemblée délibérante (comptes de 2025 en 2026).....</i>	<i>15</i>

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement**.

Cette convention est signée pour une période de cinq ans allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030.

Fait en trois exemplaires,

A Saint-Jean-d'Angély , le

Le Président,

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Jean-Claude GODINEAU

Patrice LAUSSUCQ

Le Conseiller aux décideurs locaux intérimaire de
Saint-Jean-d'Angély

Le Responsable du Service de gestion comptable de
Saint Jean-d'Angély

Maurice HELMAN

Jean-Michel DROUINEAU

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_106-DE



FICHES-ACTIONS

Axe 1 : Accompagner l'ordonnateur, en développant et en enrichissant**Action 1 : Optimisation de la circulation de l'info****Descriptif de l'action**

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre le CDL, les personnels de la collectivité et ceux du SGC de Saint-Jean d'Angély. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Objectifs

- Permettre au CDL, à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.

Démarche méthodologique**Engagements de la collectivité**

- Transmettre l'organigramme des services comptables et financiers ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec le SGC de Saint-Jean d'Angély (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Informer le comptable et le CDL des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- Transmettre au comptable et au CDL les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture les intéressant.

Engagements du comptable et du CDL

- Transmettre l'organigramme du SGC de Saint-Jean d'Angély ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Organiser une réunion selon une périodicité trimestrielle pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets.

Pilotage et suivi de l'action

- Transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité choisie annuelle ;
- Respect du calendrier de rencontres ;
- Transmission des documents administratifs ;

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Service des finances
- CDL
- SGC de Saint-Jean d'Angély : Comptable

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de dépenses

Action 2 : Optimisation, sécurisation des régies et maîtrise du risque

Descriptif de l'action

La mise en place de régies doit faciliter les relations avec les usagers et valoriser l'image de la collectivité, en garantissant la sécurité des procédures et leur efficacité.

Une optimisation du fonctionnement de chaque régie sera recherchée après un diagnostic individualisé.

Par ailleurs, le dispositif rénové de contrôle des régies prévu par la DGFIP introduit la notion selon laquelle le contrôle sur place par le comptable n'est plus l'élément central de la maîtrise des risques présentés par les régies.

Aussi, pour les régies ne relevant pas des critères du contrôle sur place par le comptable, des dispositifs alternatifs de maîtrise du risque devront être instaurés par le comptable en lien avec ses ordonnateurs.

Objectifs

- Répondre aux exigences posées par l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) ;
- Répondre aux exigences de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en sensibilisant et en associant pleinement l'ordonnateur à la démarche de contrôle interne ;
- S'adapter aux besoins des usagers (proximité géographique et amplitude des horaires d'ouverture) ;
- Proposer une offre moderne de moyens de paiement tant en dépense qu'en recette ;
- Sécuriser les procédures et s'assurer de leur régularité ;
- Favoriser la progression du taux de recouvrement ;
- Proposer une modernisation du fonctionnement des régies ;
- Favoriser la réduction des délais de règlement pour les régies d'avance.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Conduire une réflexion avec le comptable sur l'organisation des régies et leur évolution (nombre de régies, opportunité de les maintenir, objet des régies, analyse du fonctionnement de chaque régie, cohérence avec les besoins de la population, utilisation de cartes bancaires...);
- Vérifier que tous les actes relatifs aux régies (création, modification, clôture) et à la nomination des régisseurs ont été pris et sont conformes à la réglementation (et notamment demander systématiquement au comptable son avis conforme avant toute création de régie et nomination de régisseur) ;
- S'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilités de fonctions avant toute désignation du régisseur ;
- Conserver les fonds et valeurs de la régie dans de bonnes conditions de sécurité (armoire forte ou coffre-fort, alarme, ...) et vérifier que le régisseur dépose les fonds de manière régulière ;
- Mettre en place des moyens modernes d'encaissement (prélèvement, carte bancaire, paiement en ligne) pour diminuer le volume des chèques et du numéraire qui présentent un risque de sécurité avéré ;
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à optimiser le fonctionnement des régies ;

- S'assurer qu'aucune personne non autorisée n'interfère dans les opérations pour l'encaissement des recettes mais aussi pour l'accès au logiciel (de fait) ;
- Constituer pour chaque régie un dossier administratif comprenant son acte constitutif, l'acte de nomination du régisseur et des mandataires, les délibérations de fixation des tarifs, les documents de gestion du compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT), les documents relatifs aux moyens de paiement autorisés (contrat commerçant pour un terminal de paiement électronique, convention CESU, etc.), ainsi que les procès-verbaux des vérifications de la régie ;
- Contrôler régulièrement les opérations des régisseurs ;
- S'assurer de la concordance du montant des recettes réelles encaissées avec les pièces justificatives ;
- Établir un procès-verbal (PV) de remise de service à chaque changement de régisseur et le transmettre au comptable ;
- Contrôler régulièrement les opérations des régisseurs (contrôles sur place de manière inopinée pour les vérifications de caisse en numéraire et contrôles sur pièces réguliers) conformément à l'article R. 1617-17 du CGCT;
- Informer le comptable et le CDL de toute anomalie constatée lors de ces contrôles ;
- Suivre les recommandations formulées à l'issue des contrôles exercés par le comptable ;

Engagements du CDL et du comptable du SGC

- Conduire une réflexion avec les responsables de la collectivité sur l'organisation des régies et leur évolution (nombre de régies, opportunité de les maintenir, objet des régies, analyse du fonctionnement de chaque régie, cohérence avec les besoins de la population, utilisation de CB ou autres moyens modernes de paiement,...) ;
- Constituer pour chaque régie un dossier administratif comprenant son acte constitutif, l'acte de nomination du régisseur et des mandataires, les délibérations de fixation des tarifs, les documents de gestion du compte DFT, les documents relatifs aux moyens de paiement autorisés (contrat commerçant pour un terminal de paiement électronique, convention CESU, etc.), ainsi que les procès-verbaux des vérifications de la régie ;
- Présenter, avec l'appui des autres services de la DDFiP, les moyens modernes de paiement et d'encaissement qui peuvent être mis en œuvre ;
- Effectuer des vérifications sur place systématiquement en cas de fraude ou suspicion de fraude, de déficit ou de discordance constatée ;
- Assurer la formation de chaque régisseur entrant en fonction ;
- organiser une réunion annuelle avec les régisseurs et les services municipaux concernés ;
- Former les services de l'ordonnateur à la vérification des régies et au déploiement de mesures de contrôle interne appropriées pour chaque régie.

Pilotage et suivi de l'action

- Nombre de formations effectuées ;
- Nombre et montant des encaissements / paiements réalisés en régie ;
- Nombre de diagnostics établis : nombre de propositions mises en œuvre ;
- Suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles du comptable.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable des régies
- CDL
- Comptable : Responsable des régies

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en amont**Action 3 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes****Descriptif de l'action**

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du budget général annexé à la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif constant de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la Constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques et notamment des établissements publics de santé en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle d'informer les décideurs locaux et les citoyens.

Démarche méthodologique

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet indicateur permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).
- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les outils de contrôle intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv » et peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

Engagements du CDL et du comptable

Le CDL et le Comptable s'engagent :

- à continuer d'exploiter les outils de diagnostic comptable mis à leur disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiées ;

- à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et à en informer l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisagées.

Pilotage et suivi de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Service des finances ;
- CDL ;
- SGC de Saint-Jean d'Angély : Comptable.

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en amont**Action 4 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant la commission des finances ou l'assemblée délibérante (comptes de 2025 en 2026)****Descriptif de l'action**

La DGFIP propose une modalité de fiabilisation des comptes aux collectivités qui ne souhaitent pas s'engager dans un processus de certification des comptes. Elle prend la forme d'une synthèse sur la qualité des comptes.

Alternative à la certification des comptes, la synthèse sur la qualité des comptes consiste, avec l'accord de l'ordonnateur, en une présentation orale devant l'assemblée délibérante (ou la commission des finances) dans le cadre de l'approbation des comptes. Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité ; les travaux menés sont strictement limités à l'examen de la qualité comptable de thèmes pré-sélectionnés et à leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Elle met en exergue, de façon objective, les principaux points positifs et négatifs et elle valorise les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité ainsi que les résultats obtenus ; le comptable public et le CDL s'attachent à expliquer les enjeux et, dans la mesure du possible, à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La synthèse a vocation à s'appuyer sur un modèle normalisé examinant différentes thématiques centrées sur la qualité comptable et réalisé avec des outils dédiés du comptable. Le choix d'un exercice normé permet de sécuriser les ordonnateurs comme les comptables et garantit que chaque collectivité est traitée de façon identique.

Objectifs

La synthèse ne porte que sur la qualité comptable : elle n'aborde ni la gestion, ni l'analyse financière.

Cette synthèse s'inscrit pleinement, par la publicité qui est donnée à la qualité comptable, dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur/comptable.

Démarche méthodologique

La présentation de la synthèse est effectuée par le CDL ou le comptable de la commission des finances de la collectivité.

Elle concerne exclusivement la qualité comptable de l'exercice clos et elle est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable. Elle comporte une appréciation synthétique du niveau de qualité atteint et des progrès restant à réaliser.

Les thématiques abordées par le comptable sont le bilan, le respect du principe de l'indépendance des exercices, les conclusions du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et, le cas échéant, du contrôle allégé en partenariat (CAP), l'absence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice, et le suivi des flux réciproques.

À cette fin, il analyse les contrôles comptables automatisés (CCA) intégrés dans l'application HELIOS ainsi que le bilan et le compte de résultat de la collectivité, le taux de conformité de l'inventaire, les résultats de l'indicateur de performance comptable ou les restitutions de l'infocentre DELPHES.

Engagements de la collectivité

- Fournir l'ensemble des documents permettant de réaliser la synthèse (délibérations sur les amortissements, production de l'inventaire, etc. ;
- Un travail nécessitant l'adhésion des services de l'ordonnateur pour être mené à son terme dans les meilleures conditions (préparation, présentation des constats, adhésion aux axes prioritaires d'amélioration, etc.) ;
- Prévoir un temps d'échange indispensable entre le comptable, le CDL et l'ordonnateur préalable à la présentation élargie de la synthèse.

Engagements du CDL et du comptable

- Recourir aux outils disponibles ;
- Respecter un cadre normalisé ;
- Présenter préalablement la synthèse à l'ordonnateur ;
- Assurer la présentation de la synthèse devant la commission des finances ou l'assemblée délibérante.

Pilotage et suivi de l'action

Un indicateur : présentation de la synthèse sur la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Service des finances ;
- CDL ;
- SGC de Saint-Jean d'Angély : Comptable.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_106-DE



ANNEXES : TABLEAU DE BORD

Annexe 1 :

Date de réalisation du bilan :

Tableau de bord arrêté au 30/09/2025

Axe	Action	Indicateur	Calendrier		Situation de l'action		Observations
			Prévu	Démarrage	en cours	réalisée	
Axe 1 : accompagner l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges	Action 1 : Optimisation de la circulation de l'information		2026	1er trimestre 2026			
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures :	Action 2 : Optimisation, sécurisation des régies et maîtrise du risque		2026	2ème trimestre 2025			
Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable	Action 3 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes		2025	2ème trimestre 2025	X		
Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable	Action 4 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant la commission des finances ou l'assemblée délibérante (comptes de 2025 en 2026)		2026	3ème trimestre 2026			